

GUPINON

Nom : Gupinon
 Prénoms : Paul Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 971
 Classe de mobilisation : 1891

ÉTAT CIVIL.

Né le 5 août 1871 à St. Georges, canton
 d' Reyrieu, département d' e. l'Isère, résidant
 à St. Georges, canton d' Reyrieu, département
 d' e. l'Isère, profession d' charron
 fils d' Antoine et d' Justine marié, domiciliés
 à St. Georges, canton d' Reyrieu, département d' e. l'Isère

N° 40 de tirage dans le canton d' Reyrieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Bon

Compris dans la A partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

**Parti de Vienne le 15 novembre 1892 comme
 appelé Arrivé au Corps le 15 dudit N° M^e 5697
 1^{er} lanceur Mineur le 6 Mai 1891. - Envoyé en
 congé le 24 Septembre 1895 en attendant son
 passage dans la réserve. - Certificat de bonne
 conduite : accordé.**

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 4^e Génie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 4^e Reg^t du Génie à Grenoble 4777

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Novembre 1895.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. rés. active.	
			D.	R.
<u>13 Juillet 1897</u>	<u>Genas</u>	<u>Vienne</u>	<u>D</u>	

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' exposée à 1894
 du _____ au 27 maladie
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____
 du _____ au _____
 Passé dans l'armée territoriale le _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Exempté du service militaire par son état de Blessure de Révision de l'Isère le 21 X^e 1914.

ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION de service militaire
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
<u>1^{er} novem 1895</u>	<u>1^{er} novem 1905</u>	<u>1^{er} novem 1911</u>	<u>1^{er} novem 1917</u>	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1836.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule.